



VEILLER TOT A ETRE BIEN ASSURE

Pas évident de songer en début de carrière à ses prestations futures de retraite ! On a effectivement tendance à vivre avec son époque, à ne pas trop se soucier de l'avenir et à enfin disposer de son propre argent. Economiser est affaire de fourmi et non de cigale. Et puis quarante, trente ans, c'est encore loin.

Pourtant, mieux vaudrait commencer tôt à épargner ou à bien s'assurer, car la jeune génération commence son cycle d'épargne dans des conditions plus difficiles qu'autrefois (taux négatifs, bas rendements et faibles performances) avec toutefois comme compensation une espérance de vie plus longue. Est-ce que ce cycle perdurera dans le temps, je ne pense pas, mais aujourd'hui, il n'est pas évident d'en voir la fin. Quoi qu'il en soit, les prestations du 1^{er} pilier (AVS) et du deuxième (prévoyance professionnelle) risqueront d'être réduites, ce d'autant plus si les plans d'investissement sont lacunaires (années d'assurance manquantes, par exemple). C'est la raison pour laquelle non seulement les jeunes mais également tous les assurés doivent impérativement penser à leur prévoyance (caisse de pension et 3^{ème} pilier).

Il est donc prévoyant et prudent de sensibiliser les assurés à se constituer un patrimoine à moyen et long terme. Cela peut se faire par le biais d'une simple épargne ou par l'intermédiaire de la caisse de pension ou encore de la prévoyance liée. Bonne nouvelle : cela paie de commencer à s'y prendre tôt. Si l'on souhaite disposer de CHF 250'000.- à 65 ans, mieux vaut économiser dès 25 ans. En supposant un rendement annuel de 2,0%, il faut mettre CHF 345.- de côté par mois, soit un investissement total de CHF 165'600.-. Ceux qui ne prennent conscience qu'à 45 ans de l'intérêt de disposer d'un peu plus d'argent pour la retraite, seront déjà pénalisés. Car c'est CHF 857.- qu'ils devront alors trouver à économiser chaque mois. Du fait des intérêts composés, le retardataire devra en outre investir beaucoup plus pour atteindre le même objectif d'épargne : CHF 205'700.-, soit CHF 40'100.- de plus que celui qui aura été prévoyant.

C'est précisément parce que notre espérance de vie augmente que nous devrions penser à nous protéger. Lorsque survient une maladie, mieux vaut ne pas avoir en plus à réduire son niveau de vie. Le risque d'incapacité de gain devrait impérativement être couvert. A ce titre, une simple épargne sur un compte bancaire ne donne pas de garantie en cas d'incapacité de gain éventuelle. En s'assurant de façon optimale auprès de sa caisse de pension par exemple, la protection serait déjà bien meilleure. Complétée avec une assurance privée, la protection serait dès lors maximale.

Que veut dire Assurance optimale auprès de sa caisse de pensions ?

Chaque assuré reçoit une fois par année un certificat d'assurance de la part de sa caisse de pension. Ce certificat reflète la situation personnalisée pour chacun d'un point de vue prévoyance professionnelle. C'est ce document qui informe si l'assurance est optimale ou pas. Et la situation est optimale, lorsqu'aucune possibilité de rachat n'est possible pour une retraite à 62 ans (voir indication sous chiffre 7 du certificat). En effet, cas échéant, cela signifie que les prestations futures lors de la retraite à 62 ans seront maximales.

Que faire en cas de lacunes de prévoyance ?

Si tel ne devait pas être le cas, alors la situation de l'assuré est lacunaire d'un point de vue prévoyance professionnelle. Cela revient à dire que des capitaux-épargnes lui font défaut. Fort heureusement, le deuxième pilier permet le rachat de ces lacunes. Il est même encouragé fiscalement puisque les montants destinés à combler ces lacunes sont entièrement déductibles des impôts sur le revenu. L'impact est non négligeable.

Reste la question du coût. Ce que j'expliquais plus haut pour l'épargne est également applicable ici. La dynamique des intérêts composés justifie des rachats très tôt. En résumé, plus tôt aura lieu le rachat et meilleur marché sera son prix. Plus on attend et moins il rapportera. A titre d'exemple, un achat de CHF 25'000.- à 25 ans avec une hypothèse de taux d'intérêt de 2% permettra d'améliorer sa future rente de retraite à 62 ans d'environ CHF 3'200.- par année à vie. Si ce dernier n'avait été effectué qu'à 45 ans, l'amélioration de la rente ne serait que de CHF 2'160.- par année et si cet achat ne s'était concrétisé qu'à 55 ans, l'amélioration atteindrait CHF 1'770.- par année

Si le taux d'intérêt moyen devait être supérieur, les écarts n'en seraient que plus importants.

Conclusion

Veiller très tôt à être bien assuré n'est pas un mythe, mais c'est bien la réalité, une réalité toute mathématique, somme toute assez simple et qui ne vaut pas uniquement dans le domaine de la prévoyance professionnelle. A vous de juger si vous préférez le court terme ou le long terme. Si vous deviez encore hésiter, relisez la fable de La Fontaine « La cigale et la fourmi ».